



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

5 février 2019

DATE D’AFFICHAGE

5 février 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

OBJET :

**Demande de subvention à
l’Agence de l’Eau Seine
Normandie**

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmise en sous-préfecture
le 13/02/2019

Publiée le 13/02/2019

Notifiée le 13/02/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille dix-neuf, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Jacqueline GALEAZZI, Yves MARRE, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, Camille CRONIER, Isabelle QUESNE, Alexa PELAGE, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Michelle LUCARAIN, José AZEVEDO, Marie-Colette MAHIER, Alain DENIMAL, Christine CASIMIR, Hervé FRANEL, Caroline PARATRE (arrivée à 20h40 pendant délibération I)

Etaient absents :

Mmes et MM. Mélanie MATHIEU, Katia MERLEN, Stéphane LE PECULIER, Philippe AUTRIVE, André RIETZ, Carole DEFFAIN

Etaient absents excusés :

Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Ariel SHEPS
Lionnel LAFONTAINE donne pouvoir à Mariannick MORVAN
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT

**DEMANDE DE SUBVENTION A L’AGENCE DE L’EAU SEINE
NORMANDIE**

Madame Le Maire expose à l’assemblée que dans le cadre d’exemplarité des structures publiques et la volonté de l’ensemble des acteurs du contrat de bassin que les collectivités, qui doivent s’assurer de la conformité des branchements de particuliers et des branchements industriels, disposent elles même de bâtiments conformes aux regards des rejets d’eaux usées et d’eau pluviales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment ses articles 64 et 68,

VU l’arrêté inter préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/845 du 06 décembre 2017, portant les statuts modifiés du SIARCE,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

CONSIDERANT les nouvelles modalités d’exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines,

CONSIDERANT l’ampleur des bâtiments communaux non conformes dans la gestion des Eaux Usées et des Eaux Pluviales et leurs conséquences sur l’environnement,

CONSIDERANT que le dispositif « contrat de bassin Essonne Aval » adopté par le SIARCE et les communes adhérentes qui prévoit notamment le lancement de subventions aux communes dans le cadre

de la mise en conformité de la gestion des Eaux Usées et des Eaux Pluviales,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité assainissement des Eaux Usées et eaux Pluviales des bâtiments communaux,

CONSIDERANT le coût important de tels travaux et de l'impact sur le budget communal,

Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE le maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie correspondantes au dispositif « Contrat de Bassin Essonne Aval»

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire

Mariannick MORVAN



**AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Annexe délibération n°2019 II IX

Libellés	Crédits ouverts en 2018	Autorisation d'engagements avant le vote du Budget 2019
Chapitre 20 :		
RAR 2017	120 840 €	
Article 202 Frais d'études d'élaboration de modification et de révision (PLU)	17 716 €	2 700 €
Article 2031 Frais d'études (Maîtrise d'Œuvre)		62 800 €
TOTAL CHAPITRE 20	103 124 €	65 500 €
Chapitre 21 :		
RAR 2017	393 401 €	
Article 2151 Réseaux de Voirie (ex. reprise pavage, enrobé)	66 056 €	10 000 €
Article 21534 Réseaux d'électrification		126 428 €
Article 21568 Autres matériels et outillages d'incendie et de défense (ex. extincteurs, hydrants, etc.)		28 000 €
Article 2158 Autres installations, matériels et outillage		3 000 €
Article 2183 Matériel de bureau et informatique		1 500 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles		5 000 €
TOTAL CHAPITRE 21	327 345 €	173 928 €
Chapitre 23 :		
RAR 2017	1 217 029 €	
Articles 2313 Constructions	11 787 €	100 000 €
Article 2315 Installation, matériel et outillage technique		69 500 €
TOTAL CHAPITRE 23	1 205 242 €	169 500 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 635 711 €	408 928 €

Cette autorisation permettra de réaliser notamment des travaux et des études, dont le démarrage est prévu au début de l'année et avant le vote du BP

